



ESSONNE NATURE ENVIRONNEMENT

Avis sur le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la région d'Île-de-France

Soumis à enquête publique du 26 février au 10 avril 2024

Essonne Nature Environnement regroupe plus de 50 associations environnementales réparties sur l'ensemble du territoire de notre département. Avec un nord urbain subissant les pollutions du centre dense de l'agglomération et un sud rural subissant, lui, les polluants secondaires tel l'ozone. L'Essonne est forte de sa diversité avec ses 194 communes, ses espaces ruraux, forestiers et naturels.

En partenariat avec France Nature Environnement Île-de-France (FNE-IDF) notre fédération souhaite infléchir certaines dispositions proposées par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) d'Île-de-France à partir de la parole entendue auprès de notre réseau associatif.

1/ Préambule

Tout d'abord, on notera que la concentration de population en Île-de-France (2% du territoire métropolitain pour 18 % de la population) est un facteur majeur de la pollution de l'air et en particulier de la pollution aux particules fines. Les routes saturées conduisent à un gaspillage d'énergie dû à des embouteillages quotidiens et à une concentration de chauffage pour les logements qui participe à la dégradation de la qualité de l'air.

Essonne Nature Environnement n'adhère pas au mythe de l'Île-de-France Région mondiale qui a contribué jusqu'à présent à aggraver les déséquilibres et les problèmes en tous genres des habitants de la région (logements déconnectés des emplois, transports publics défaillants, gaspillage d'énergies sur les routes dû aux encombrements quotidiens, etc.) plutôt qu'à les résoudre.

Essonne Nature Environnement regrette que la France se soit désengagée d'une politique d'aménagement du territoire qui aurait permis d'équilibrer les régions au lieu de concentrer les richesses mais aussi les problèmes autour de quelques-unes d'entre elles et en particulier l'Île-de-France.

Essonne Nature Environnement n'a pu que constater que la mise en œuvre du SDRIF 2013 n'a pas résolu les nombreux problèmes que la fédération avait dénoncés dans son avis de l'époque. Les orientations du SDRIF-E 2024 n'ont d'environnemental que le nom et ne pourront pas résoudre les dysfonctionnements de la région puisqu'elles se situent dans le même paradigme de cette « Région Monde ».

ESSONNE NATURE ENVIRONNEMENT

14 rue de la Terrasse - 91360 Epinay-sur-Orge

Téléphone : 06 65 64 47 01 - Courriel : adnessonne@orange.fr - Site Internet : www.ene91.fr
Association loi de 1901 agréée par le préfet de l'Essonne, habilitée à participer au débat sur l'environnement
Siret 785165630 00035 - APE 9499Z

On ne manquera pas de noter d'ailleurs que cette concentration de la population en Île-de-France ne fait pas l'unanimité auprès des Franciliens qui sont de plus en plus nombreux à quitter ou vouloir quitter la région comme le montre le dernier recensement récemment publié. Force est de constater aussi les difficultés du vivre ensemble et la dégradation des liens sociaux dans de nombreuses communes d'Île-de-France que les dispositions du SDRIF-E doivent tenter de corriger.

Essonne Nature Environnement rappelle que les Franciliens, qui ont supporté depuis longtemps les dysfonctionnements de la région, veulent que les problèmes qu'ils rencontrent, et notamment la dégradation de la qualité de l'air, qui porte une atteinte grave à leur santé, soient solutionnés aujourd'hui et non lors des échéances futures du PPA.

Rappelons que les valeurs limites réglementaires de pollution sont nettement supérieures aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), référence en matière de santé. Et que ces valeurs limites sont appelées à fortement baisser dans un avenir proche. Rappelons encore que des polluants émergents, et notamment les particules ultrafines (PUF), ne sont pas encore réglementées alors que leur grave toxicité est assurément reconnue.

Autre sujet les forêts :

Avec les lisières des massifs forestiers de Dourdan, Rambouillet et de Fontainebleau elles occupent 23% de la surface de notre département. Elles ont bien sûr un rôle éminent pour le stockage du principal gaz à effet de serre, le CO₂, ainsi que pour la régulation des cycles hydrologiques et des pics de chaleur. Mais surtout elles ont une importance cruciale pour la qualité de vie des habitants concentrés dans les zones urbaines denses et contribuent considérablement à la qualité de vie de ceux qui habitent les zones rurales. Leur survie est malheureusement menacée aussi bien par le changement climatique que l'urbanisation foisonnante. C'est pourquoi notre fédération est très attachée à leur pérennité.

Nous voulons insister ici sur le rôle important qu'elles jouent également pour la filtration et l'assainissement de l'air, rôle non suffisamment pris en compte dans le projet de PPA. C'est pourquoi nous proposons d'ajouter la mesure 17 explicitées ci-dessous.

2/ Avis sur les mesures 1 à 3, 5, et 9 à 12 du projet

- MESURE 1 : *Favoriser les mobilités actives et partagées*

Comme le proposent les actions 1 et 2 l'amélioration de la fiabilité et du confort des transports en commun et le développement de tous les modes de circulation douce sont les vraies solutions efficaces permettant de fortement diminuer les émissions polluantes des transports.

- MESURE 2 : *Accompagner la Métropole du Grand Paris pour la mise en place de sa ZFE et accompagner la transition du parc routier*

Les 6 actions proposées, essentiellement d'incitation et d'encouragement sont insuffisantes. notre fédération demande Une coordination nécessaire des ZCR (zones à

ESSONNE NATURE ENVIRONNEMENT

14 rue de la Terrasse - 91360 Epinay-sur-Orge

Téléphone : 06 65 64 47 01 - Courriel : adnessonne@orange.fr - Site Internet : www.ene91.fr
Association loi de 1901 agréée par le préfet de l'Essonne, habilitée à participer au débat sur l'environnement
Siret 785165630 00035 - APE 9499Z

circulation restreinte) et une aide généralisée de la Région Île-de-France et des départements au financement de l'aménagement des ZCR, des zones 20 et 30, et un concours adapté de l'Etat à cet objectif.

- MESURE 3 : Favoriser la logistique à faibles émissions

En complément des actions 1,2 et 3 notre fédération propose d'étudier la possibilité de remplacer en partie le transport par poids lourds de marchandises non périssables, jusqu'au cœur de la capitale, par un transport fluvial sur la Seine et la Marne. Des ports, à la périphérie de l'Île-de-France, pourraient prendre le relai du transport terrestre et ainsi désengorger les grands axes routiers autour de la capitale.

- MESURE 5 : Réduire les pollutions liées aux plateformes aéroportuaires

Le bilan AIRPARIF des émissions 2018 de NOx chiffre à 9% la contribution des plateformes aéroportuaires. Ensemble ces plateformes constituent le troisième pollueur régional derrière le transport routier et le chauffage. Et de plus ce sont les seules dont la contribution n'a pas baissé depuis 2010.

Le scénario "au fil de l'eau" envisage une stabilité des émissions alors que les associations contre les nuisances aériennes luttent pied à pied contre l'augmentation du trafic à Roissy/Orly et qu'elles demandent au secteur du trafic aérien la même réduction des émissions de NOx que celle qui est demandée aux autres secteurs.

Deux des trois actions proposées concernent les activités au sol qui ne représentent, selon le bilan Airparif 2018, que 12% des émissions. Même une baisse considérable des ces émissions, parfaitement utopique, ne représenterai qu'une très insuffisante diminution du total !

La troisième mesure, introduite suite à une demande justifiée de l'ACNUSA, la généralisation des atterrissage en "descente continue" est réclamée obstinément sans grands résultats depuis plus d'une décennie, par les associations contre les nuisances aériennes, pour les gains qui en sont attendus en matière de bruit. Il est peu probable que le fait de l'inscrire dans le PPA y change grand chose. De plus la quantité de NOx économisée, non chiffrée dans le projet de PPA, a toutes chances de ne pas être à la hauteur des enjeux. On peut vraiment se demander si Les procédures de décollage et d'atterrissage sont optimisées pour une qualité de l'air améliorée !

Pourquoi le projet de PPA ne propose aucune mesure concernant sérieusement la réduction des 88% des émissions de NOx que constituent les décollages et atterrissages ? Seule façon de demander à l'industrie du transport aérien des efforts comparables à ceux demandés aux autres secteurs.

Il est nécessaire de signifier aujourd'hui à cette industrie qu'elle devra moins polluer localement. Et pas seulement baisser ses émissions de CO2. La baisse attendue des valeurs limites légales et l'émergence d'une réglementation des PUF, dont les réacteurs sont gros émetteurs, accroissent cette nécessité que seules des mesures concernant les décollages et atterrissages sont à même aujourd'hui de répondre.

ESSONNE NATURE ENVIRONNEMENT

14 rue de la Terrasse - 91360 Epinay-sur-Orge

Téléphone : 06 65 64 47 01 - Courriel : adnessonne@orange.fr - Site Internet : www.ene91.fr
Association loi de 1901 agréée par le préfet de l'Essonne, habilitée à participer au débat sur l'environnement
Siret 785165630 00035 - APE 9499Z

A minima notre fédération demande, en cas de pic de pollution, que des restrictions de circulations équivalentes à celles du trafic routier soient appliquées aux décollages et atterrissage des avions.

- MESURE 9 : Réduire l'exposition des populations par un urbanisme adapté

La seule action proposée nous paraît indigente.

La première cause des pollutions est le déséquilibre de la région Est/Ouest et Centre/Périphérie. La crise du COVID a bien montré que les populations ne peuvent plus vivre dans un environnement urbain de plus en plus dense.

Une place totalement insuffisante est donnée dans ce plan à la maîtrise de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme au quotidien qui est une des conditions majeures de l'amélioration de la qualité de l'air.

Notre fédération propose comme actions supplémentaires d'organiser dès 2025 les assises de l'aménagement du territoire permettrait une prise en compte transversale des problématiques de la mobilité, de la pollution de l'air, de l'urbanisme et de la complexe organisation administrative avec l'objectif premier d'une amélioration sensible des conditions de vie des franciliens. "

- Partie 3, Réduire les émissions du chauffage : MESURE 10 : Privilégier les solutions de chauffage bas carbone non émettrices de polluants de l'air et MESURE 11 : Interdire les feux domestiques hors chauffage principal pour atténuer les épisodes de pollution

En complément des 5 actions de ces deux mesures notre fédération propose de :

- Rechercher l'efficacité énergétique en valorisant au mieux les chaleurs de récupération ou chaleurs fatales générées par des différents procédés de production ou de transformation. Cette valorisation pour le chauffage de l'habitat nécessite de créer des réseaux de distribution. Par exemple, l'implantation des data centers, qui se généralise dans la grande couronne parisienne, devrait être conditionnée à la possibilité de valoriser leurs chaleurs fatales.

- Ne plus encourager ni subventionner le chauffage au bois qui doit être accompagné de conseils au niveau d'appareils de combustion performants, d'utilisation de bois sec et de filtration moderne efficace.

- Majorer les aides allouées aux particuliers, aux entreprises et aux collectivités pour le financement de travaux d'économie d'énergie. Rappelons la directive européenne de décembre 2008 dite des « 3x20 » (diminuer de 20% des émissions de gaz à effet de serre des pays de l'UE, atteindre 20 % d'énergies renouvelables dans le mix énergétique européen, réaliser 20 % d'économies d'énergie) et le Grenelle de l'environnement, par le quel la France a dépassé le cadre européen en s'engageant plus spécifiquement à diviser par 4 ses émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050.

ESSONNE NATURE ENVIRONNEMENT

14 rue de la Terrasse - 91360 Epinay-sur-Orge

Téléphone : 06 65 64 47 01 - Courriel : adnessonne@orange.fr - Site Internet : www.ene91.fr

Association loi de 1901 agréée par le préfet de l'Essonne, habilitée à participer au débat sur l'environnement

Siret 785165630 00035 - APE 9499Z

- MESURE 12 : Mobiliser les entreprises, les collectivités et les relais de terrain

Le PCAET est un document de planification d'actions pour limiter le réchauffement climatique, améliorer la qualité de l'air, réduire la consommation énergétique et promouvoir les énergies renouvelables au niveau d'une communauté d'agglomération. Mais, pour que ce document ait une réelle efficacité notre fédération propose, en lieu et place de l'actions 2, qu'il soit annexé au PLU afin de le rendre juridiquement opposable.

Dans un contexte de budget contraint de l'État et des collectivités, il convient de privilégier les innovations d'organisation et de gestion des ressources humaines qui peuvent contribuer sans gros moyens à réduire de façon notable le trafic routier mais également l'usage de transports en commun saturés : le télétravail, une bourse d'échange de postes de travail équivalents, des horaires décalés et des congés différenciés, la généralisation de l'indemnité vélo électrique à l'ensemble des trois fonctions publiques (État, hospitalière et territoriale) sont des mesures recommandées.

3/ Mesures complémentaires proposées par notre fédération

- MESURE 15 : des territoires agricoles aménagés pour une qualité de de l'air améliorée

Afin d'encourager des pratiques agricoles respectueuses de la santé publique :

Action 1 : Création de zones de protection cohérentes interdisant tout usage de ces produits à proximité des secteurs sensibles (zones d'habitation, ERP...) et la promotion de techniques alternatives de production en favorisant l'agroécologie.

Action 2 : Création de ceintures vertes constituées de haies végétales denses le long des axes routiers très polluants pour une amélioration de la qualité de l'air, de la biodiversité et des paysages.

- MESURE 16 : Urbaniser en développant le polycentrisme qui seul réduit les déplacements est/ouest et centre /périphérie

Afin de prioriser un aménagement du territoire et un urbanisme au cœur de la cité et des centres-villes :

Action 1 : Comme exposé en préambule, privilégier la maîtrise de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. C'est une des conditions majeures de l'amélioration de la qualité de l'air. Les économies d'énergie et d'espace réalisées par la rénovation et la réhabilitation de l'habitat sont potentiellement énormes, les bâtiments anciens de centre-ville étant souvent des « passoires thermiques ». Et arrêtons de parler de densification !

Action 2 : Assurer une stricte application des dispositions de la Loi Climat & Résilience d'août 2021 portant sur la mise en place progressive du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ce qui suppose de modifier les orientations du SDRIF-E.

Action 3 : Privilégier la naturation en ville par la poursuite du plan vert d'Île-de-France par des contributions des départements et de l'État. Face au réchauffement climatique, aux inondations de mai/juin 2016, à la persistance des polluants de l'air tels que le dioxyde d'azote, les particules (PM10 et2,5) et le benzène, à la carence d'espaces verts de PARIS cette orientation s'impose.

ESSONNE NATURE ENVIRONNEMENT

14 rue de la Terrasse - 91360 Epinay-sur-Orge

Téléphone : 06 65 64 47 01 - Courriel : adnessonne@orange.fr - Site Internet : www.ene91.fr
Association loi de 1901 agréée par le préfet de l'Essonne, habilitée à participer au débat sur l'environnement
Siret 785165630 00035 - APE 9499Z

- MESURE 17 : *Le rôle des forêts de filtration foliaire de la pollution par les particules fines et le recyclage du CO2 d'Île de France doit être impérativement protégé et renforcé et le chauffage au bois ne doit plus être encouragé ni subventionné*

Action 1 : prioriser l'accueil du public et la sauvegarde de la biodiversité dans toutes les forêts publiques urbaines (article 12 du code forestier) au profit de la santé des citoyens.

Action 2 : pratiquer une gestion dynamique durable qui permette de compenser la mortalité et la sénescence des arbres en veillant à ce que la ressource continue à croître (il y a environ 50% de la production biologique prélevée par an en Île-de-France et par conséquent 50 % de cette production s'ajoute au stock de 44 millions de mètres cubes par an depuis 2019 – source IGN, SRFB).

Action 3 : favoriser la fabrication de bois d'œuvre et d'industrie pour conforter « les cascades d'usages » comme le préconise le EFESE (Evaluation Française des Ecosystèmes forestiers et de leur Service Ecosystémiques). Le bois énergie ne doit pas être une destination privilégiée notamment en zone urbaine. Une réorganisation d'une filière de première transformation du bois (Sciage) est impérative

3/ En conclusion

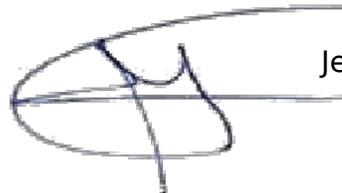
Une révision adaptée du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la région d'Île-de-France suppose un développement urbain cohérent sur la base de mesures adaptées face au réchauffement climatique, la pollution de l'air et la forte consommation d'énergie générée par notre mode de croissance.

C'est pourquoi nous recommandons la tenue d'assises régionales de l'aménagement du territoire francilien dès 2025.

Pour la fédération Essonne Nature Environnement

Le Président

Jean-Pierre Moulin



ESSONNE NATURE ENVIRONNEMENT

14 rue de la Terrasse - 91360 Epinay-sur-Orge

Téléphone : 06 65 64 47 01 - Courriel : adnessonne@orange.fr - Site Internet : www.ene91.fr
Association loi de 1901 agréée par le préfet de l'Essonne, habilitée à participer au débat sur l'environnement
Siret 785165630 00035 - APE 9499Z
